



ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE
DE TOULOUSE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

ANTICIPER, ENTREPRENDRE,
INNOVER, RÉALISER

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est un prélèvement obligatoire supporté par les entreprises en vue de financer la formation.

Les entreprises peuvent librement affecter le versement de leur taxe aux établissements d'enseignement de leur choix. Ce choix doit être effectué tous les ans. Les recettes issues de la taxe d'apprentissage viennent compléter le financement apporté par l'État.

LE SEUL IMPÔT DONT VOUS POUVEZ CHOISIR LE BÉNÉFICIAIRE

C'est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire en désignant le ou les établissements d'enseignement destinataires.

L'École nationale supérieure d'Architecture de Toulouse, établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage. Le produit de la taxe est exclusivement affecté à un usage pédagogique.

En 2019, 127 entreprises ont versé leur taxe d'apprentissage à l'Ensa Toulouse. Le produit de la taxe d'apprentissage a notamment contribué :

- au financement des voyages d'études à l'étranger effectués dans le cadre du cursus de formation,
- à des acquisitions de matériels mis en œuvre dans le cadre pédagogique.

RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

À partir du 1^{er} janvier 2020, les modalités de la collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle crée une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance qui fait disparaître la fraction régionale, les notions de quotas et les catégories A et B. La répartition de cette contribution qui remplace la taxe d'apprentissage est désormais scindée en deux parts :

- Une fraction de 87% destinée au financement de l'apprentissage (anciennement part quota),
- La part barème (anciennement hors quota) est réduite à 13%, appelée « Solde de la taxe d'apprentissage ».

Il est destiné à financer les formations initiales. L'entreprise peut choisir de subventionner un établissement d'enseignement supérieur, dont l'Ensa Toulouse en vertu de l'art. L6241-5 du Code du travail.

EN 2020, SOUTENEZ LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ENSA TOULOUSE

- Achat de matériel et matériaux à usage pédagogique mis en œuvre lors de workshops de construction,
- Organisation de voyages d'études,
- Achats d'équipements informatiques et de documentation.

COMMENT VERSER VOTRE TAXE À L'ENSA DE TOULOUSE ?

Estimez le montant de votre taxe d'apprentissage à partir de votre masse salariale

Remplissez le bordereau (disponible sur www.toulouse.archi.fr) et retournez-le

- par courrier :
Anissa Mérot
Taxe d'apprentissage
École nationale supérieure d'Architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol
BP 10629
31106 Toulouse
- par courriel :
anissa.merot@toulouse.archi.fr

Versez votre contribution directement à l'Ensa Toulouse avant le 31 mai 2020

Dès réception du virement un reçu libératoire vous sera adressé avec mention de notre numéro UAI 0310150V comme attestation du versement du montant du solde de 13% que vous aurez bien voulu affecter à notre établissement.

Au-delà de la taxe d'apprentissage, vous pouvez choisir de soutenir l'Ensa Toulouse par des actions de mécénat pédagogique. Celles-ci peuvent prendre la forme d'un don financier mais également en nature ou en compétence (matériaux, outillage, accompagnement technique d'un workshop par un professionnel...). Les dons de mécénat ouvrent droit à déduction fiscale.